



DECISION N° 2023-382

**Contrat d'engagement Lola Gruber pour la rencontre  
littéraire et musicale dans le cadre du Festival de  
Musique Sacrée 2023**

Direction de la Culture

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil municipal ;

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-23 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers municipaux ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 28/06/2021 portant subdélégation de signature à M. François Dussaubat, Adjoint au Maire, dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire ;

Considérant que la Ville de Perpignan, au travers de son Festival de musique sacrée de Perpignan qui se déroulera du 25 mars au 8 avril 2023, souhaite programmer une rencontre littéraire et musicale autour de l'ouvrage de Lola Gruber ;

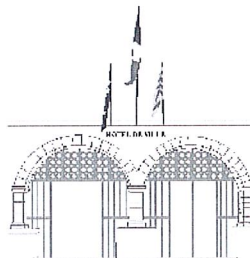
**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

La Ville programme une rencontre littéraire et musicale à l'auditorium de la médiathèque de Perpignan avec l'Auteur autour de son livre intitulé « trois concerts » accompagné de Jasser Haj Youssef, musicien, le jeudi 30 mars à 18h30.

**ARTICLE 2 :**

L'Organisateur s'engage à verser à l'Auteur en contrepartie de la rencontre littéraire et musicale, sur présentation d'une note de droits d'auteur ou bien d'une facture, la somme de 286.76 € brut (deux cent quatre-vingt-six euros et soixante-seize centimes).



**ARTICLE 3 :**

Un défraiement forfaitaire d'un montant de 60 euros (soixante euros) pour les repas sera octroyé à l'Auteur sur présentation d'une facture, par mandat administratif sans frais pour le bénéficiaire, au plus tard 30 jours après la réception de la facture.

L'Organisateur prendra directement à sa charge l'hébergement du 29 mars au 2 avril ainsi que le transport A/R Paris/Perpignan.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Fait à Perpignan, le **04 AVR. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230404-170207-AV-1-1

Accusé reçu le : **04 AVR. 2023**

Affiché le : **04 AVR. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

